



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 064-216402305-20230405-2023_46-AR

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023- 46**

**Portant sur la signature du contrat de prestations pour le spectacle
pyrotechnique des fêtes de GAN**

Le Maire,

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant la programmation d'un spectacle pyrotechnique au stade municipal dans le cadre des fêtes de GAN,

Décide:

Article 1er- de signer le contrat de prestations pour le spectacle pyrotechnique dans le cadre des fêtes de GAN avec BREZAC EVENTS, 224A, route de la Mallevieille – 24130 LE FLEIX pour un montant de 5 166,67 € HT soit 6 200,00 € TTC.

Article 2ème - Ampliation de la présente décision sera adressée à:
M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
Mme la Trésorière.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 05 avril 2023

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.